

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°07/MARS/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 20 MARS 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
25 mars 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Josian ACADINE - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jean Marc VISNELDA procuration à Jocelyne DALELE - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Odile ABRAL procuration à Fabiola LAGOURDE - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT - Fabienne ILAHA - Josian ACADINE (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12) - Philippe ROBERT (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°07 : TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU TÉLÉSERVICE « DECLA'LOC » PAR LE TCO 2024 -2026

La commune de La Possession fait le lien avec son EPCI dans le cadre des déclarations de meubles touristes ou de chambres d'hôtes. C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest propose la mise à disposition du service DECLA'LOC gracieusement durant toute la durée de la convention.

Pour rappel avant tout début d'activité de location saisonnière, les meublés de touristes et chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du Maire de la commune où se situe la structure. Il s'agit d'une formalité qui ne peut ni être transférée ni déléguée.

Avec la croissance du nombre de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (multipliés par 4 entre 2014 et 2022 ; passant de 464 à 1836), il convient d'améliorer la procédure permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur.

C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest propose de mettre gracieusement à disposition des communes membres qui le souhaitent, un téléservice de déclaration préalable à la location de courte durée.

Ce téléservice dénommé DECLALOC CERFA sera accessible 7j/7, 24h/24. Il va permettre à la collectivité bénéficiaire de réduire le temps de traitement des déclarations.

La commission Epanouissement du Citoyen réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Valide le principe de la mise à disposition à titre gracieux, du téléservice DECLALOC CERFA pour 2024 au 31 décembre 2026**
- **Approuve le projet de convention *joint en annexe*,**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.